



Chers amis,

Malgré l'acharnement macroniste illustré par la remise sur le tapis d'une nouvelle loi entravant les libertés de pensée et d'expression, une loi Yadan-bis, qui veut faire de l'opposition à Israël un crime et qui prolonge les consignes données à la justice par le Garde Sceaux de l'époque Dupont-Moretti ;

Malgré des centaines de procédures bâillonnées ;

On ne nous fera pas taire : libérez la Palestine des envahisseurs sionistes ! Sanctionnez Israël fauteur de guerre !

Nous sommes une petite délégation de Poitiers Palestine venue soutenir nos Camarades des Deux-Sèvres contre les atteintes à la liberté de manifester auxquelles ils font face. Des atteintes qui frappent partout et tous ceux qui dénoncent le génocide qu'Israël commet à Gaza et qu'il semble vouloir étendre à la Cisjordanie et au Liban.

Ainsi, lors d'une manifestation le 25 novembre 2023, au nom de Poitiers Palestine, j'ai prononcé la phrase suivante : « *l'attaque de la résistance palestinienne le 7 octobre a brutalement rappelé au monde que la question de Palestine n'était toujours pas réglée* ». Cette phrase qui ne fait que rappeler des faits m'a valu d'être prévenue pour :

- avoir fait publiquement l'apologie du terrorisme en ne qualifiant pas de terroristes les attaques du 7 octobre,
- avoir employé le mot résistance,
- avoir porté un t-shirt siglé Boycott Israël et Palestine vivra.

Le procès en correctionnel était fixé au 5 juin 2025. A cette date, mon avocate n'étant pas disponible, il a été reporté au 11 juin 2026, jeudi dernier donc.

Mardi, mon avocate me communique mon heure de passage : 21h30 ! Et me dit que je ne suis pas la dernière puisque trois autres audiences doivent avoir lieu après, jusqu'à 3h30 du matin. En principe elle refuse de siéger après 20h mais mon procès ayant déjà été reporté, elle l'acceptera exceptionnellement.

Mercredi, par un ami qui souhaitait assister à l'audience, j'apprends que les personnes qui contrôlent l'accès au tribunal sont en effectif réduit après 17h et donc ne font plus entrer le public. Or une audience correctionnelle, sauf huit-clos dans des cas très précis, doit être publique. Je passe la journée à essayer d'en savoir plus.

Jeudi 11, jour J, en fin de matinée, coup de théâtre. L'avocate m'annonce que toutes les audiences de la journée sont reportées faute de magistrat pour les entendre ! Et dans l'après-midi, elle m'annonce que la mienne est reportée au 1^{er} juillet 2027, soit presque 4 ans après les faits reprochés !!!

Voilà où en est le système judiciaire en France en 2026. En poursuivant avec obstination les militants pacifistes, humanistes, syndicalistes, environnementalistes, nos gouvernants saturent les tribunaux en les encombrant de dossiers qui n'ont rien à y faire. Pendant ce temps-là, à l'injustice du motif de poursuite, s'ajoute la pression de l'attente du verdict.

Une situation qui risque encore de s'aggraver avec la loi Yadan-Bergé.

On se souvient que la proposition de loi intitulée « *contre les formes renouvelées de l'antisémitisme* » avait été déposée par la députée Caroline Yadan, à l'idéologie proche de celle du Likoud. Elle a été retirée sous la pression de plus de 700 000 citoyens. Aurore Bergé, Ministre de l'égalité et contre les discriminations, soutien inconditionnel d'Israël où elle se rend régulièrement tout frais payés par Elnet, en a fait un projet de loi qui sera présenté le 1^{er} juillet au Sénat avant adoption attendue d'ici la fin de l'année.

La lutte contre l'antisémitisme et le racisme dispose déjà d'un arsenal judiciaire pléthorique. Ce que rajoute ce projet c'est une couche supplémentaire dans la criminalisation de toute critique d'Israël. C'est ce qu'avait promis Lecornu au CRIF, cette ambassade-bis d'Israël en France, lors de son dîner annuel en février dernier.

Le retrait du texte parlementaire des débats à l'Assemblée nationale où il avait quelques chances d'être rejeté, et sa transformation en projet gouvernemental, permet au gouvernement d'user de toutes les prérogatives que lui donne la Constitution, y compris le « vote bloqué » prévu par l'article 49-3.

- extension des possibilités de constitution de partie civile pour les associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme comme la LICRA et SOS racisme ;
- extension du délit de négationnisme ;

- peine complémentaire automatique d'inéligibilité pour toute personne condamnée pour antisémitisme, racisme ou apologie du terrorisme, même si le juge n'a pas prononcé cette peine complémentaire ;

- possibilité de requérir un mandat de dépôt ou un mandat d'arrêt à l'encontre des multirécidivistes de la haine.

C'est dire que nous devons continuer à lutter aussi contre ce projet mortifère pour la liberté d'expression et plein de menaces pour les défenseurs de la cause palestinienne.

Nous refusons de nous taire. Nous refusons de ne pas appeler génocide ce qui est un génocide, crime de guerre ce qui est un crime de guerre, crime contre l'humanité ce qui est un crime contre l'humanité. Nous refusons de pas appeler occupation ce qui une occupation.

Nous refusons l'assimilation entre critique du sionisme et antisémitisme et nous entendons le dire.

Notre combat ici est le même que le combat là-bas des peuples palestinien, libanais, iranien, yéménite !

C'est le combat contre le suprématisme et pour l'autodétermination des peuples!

Vive la résistance des peuples! Palestine vivra, Palestine vaincra !